



CONSEIL COMMUNAL DU 19 OCTOBRE 2021

NOTES EXPLICATIVES COMPLÉMENTAIRES

SÉANCE PUBLIQUE

1 Interpellation citoyenne concernant l'interdiction d'accès au piétonnier et au parc Coloniale-Noisetiers pour les chiens

L'objet de la présente interpellation citoyenne est :

- 1) de lever l'interdiction d'accès des chiens au Parc des Noisetiers qui n'a pas raison d'être
- 2) développer des pistes d'actions - de concert avec la commune - pour une véritable prise en compte des chiens à Watermael-Boitsfort.

Elle fait suite à l'interpellation de Christine Roisin (DéFI) du 21 septembre dernier (Annexe 1)

WATERMAEL-BOITSFORT, COMMUNE ECOLO, OU LES CHIENS SONT POURTANT LES PARENTS PAUVRES !

Les temps changent et de nouvelles tendances lourdes apparaissent, La dénatélie apporte son lot de fermetures de crèches et de classes de maternelle et de primaire. En parallèle, la population canine est devenue beaucoup plus importante en ville et la tendance s'est accélérée avec la pandémie. Pour autant les aires de jeux se sont démultipliées au cours des dernières années (Annexe 2) et rien n'a, au cours de cette législature, encore été réalisé concernant les chiens. Le seul site pour chiens de "La Héronnière" est exigu, glauque et impraticable la plupart du temps en raison du terrain mal aménagé et boueux en permanence.

PARC DES NOISETIERS : CAFOUILLAGES EN SERIE

Une infrastructure laissée à l'abandon

Le Parc des Noisetiers est un intérieur d'îlot agréable qui participe de la qualité de vie des riverains qui en font - dans la toute grande majorité - un usage "en bon père de famille". Il est constitué (Annexe 3) :

- de la venelle ralliant l'Avenue des Noisetiers et l'Avenue Coloniale qui mène au rond-point des bus (rue Frémineur, Vander Elst, Epicéas, Bouleaux);
- d'une petite plaine de jeux d'enfants ceinturée d'une clôture mais sans portillon;
- d'une aire macadamisée qui a jadis fait fonction de terrain de basket mais qui n'a plus d'affectation particulière dès lors qu'elle ne dispose plus d'installations quelconques ni de marquages au sol;
- d'une partie en pelouse incluant un verger d'arbres fruitiers en hauteur.

La réalité du parc n'est pas celle qu'on croit. L'aire de jeux des tous petits est déserte à moins de (très) rares occasions. Elle est très régulièrement squattée par des ados/adultes qui n'hésitent pas, d'ailleurs, à y garer leurs vélos et mobylettes. Partout dans le parc, les très fréquents immondices liés à des consommations ou trafics divers viennent régulièrement décourager les riverains qui tentent de garder leur parc propre et attractif. Finalement, les installations sont laissées à la dérive et l'entretien par la commune y est lacunaire. Les heures de fréquentation du parc (jusqu'à 22h00) ne sont souvent pas respectées créant, de fait, de nombreux tapages nocturnes.

Un projet de réaffectation diamétralement opposé aux priorités des riverains et rejeté en bloc !

Au mois de mars dernier, la commune a démarré, tambour battant, une concertation sociale autour de son projet de micro-forêt qu'elle souhaitait installer dans le parc. Les 60 résidents bordant le parc ont ainsi

tous été invités à participer à une présentation Zoom et à donner leur avis. Une très large majorité a alors rejeté cette idée pour le moins saugrenue - la "vraie" forêt n'étant pas très loin, pourquoi devrait-on alors créer un ersatz alors que l'espace manque cruellement pour ce qui apparaît indispensable ? - et réitéré son attachement au parc comme endroit de rencontres et d'échanges.

Et la commune rempile avec sa chasse aux chiens !

Le 30 août dernier, le Collège décidait d'interdire purement et simplement l'accès des chiens au Parc des Noisetiers avec la pose de panneaux d'interdiction dès le 1er septembre. La perception d'une mesure "à la sauvette et en catimini" s'est vite propagée auprès de nombreux riverains dès lors que l'interdiction a été réalisée en pleine période de vacances et avec le Collège comme seul juge et acteur. Aucune concertation sociale n'a alors été réalisée avant, pendant ou après et seule une affichette communiquant la décision *ex-cathedra* a été apposée aux entrées du parc bien après pour finalement disparaître par la suite.

Une pétition qui en dit long (>400 signataires)

Dans le contexte évoqué, peut-on s'étonner que les riverains affirment haut et fort leur ras-le-bol à travers une pétition comptant plus de 400 signataires (Annexe 4) ? Après le grand tintouin de la concertation sociale de la commune autour de son projet inadapté de la micro-forêt, d'une part, et le silence radio absolu quant à sa décision d'interdire les chiens d'autre part, on peut vraiment se demander qui est aux commandes et avec quelle stratégie ? Cette décision d'interdiction apparaît à la fois disproportionnée, abusive, discriminatoire et arrêtée sur des bases plus que bancales.

LES CHIENS SONT PASSES A LA TRAPPE... AVEC LEURS MAITRES

Les éléments pour le moins caricaturaux avancés par la commune font état d'une pétition recueillant 41 signataires (Annexe 5) prétextant un soi-disant combat perpétuel entre, d'une part, de multiples enfants traumatisés au sein d'un territoire insalubre dans lequel déjections canines et maladies rares feraient bon ménage et, d'autre part, des chiens errants laissés à eux-mêmes par des propriétaires délinquants. Ceci aurait apparemment été suffisant pour activer l'article 117 du Règlement Général de la police (Annexe 6) par le Bourgmestre interdisant *de facto* les chiens au sein d'une aire de jeux.

Qu'il soit dit haut et fort, les chiens ont bel et bien leur place dans notre société. Ils apportent compagnie, santé mentale et physique à leurs maîtres et font partie intégrante de la vie citadine à plus d'un titre. Le Parc des Noisetiers est un lieu idéal pour les rencontres, aussi entre maîtres et leurs fidèles amis. En les éliminant c'est tout un tissu social qui en pâtit avec un effet collatéral dévastateur - mal compris et mal évalué par la commune - à savoir la perte de contrôle social sur les activités au sein du parc.

SANS CHIENS ET LEURS MAITRES, UN PARC AUJOURD'HUI SANS AUCUN CONTROLE SOCIAL

Le contrôle social exercé par les riverains de tous poils durant toute la journée reste, sans contexte, le meilleur contrôle au sein du parc. Il n'est d'ailleurs pas neutre de constater que depuis l'interdiction des chiens au parc (1er septembre) les incivilités et tapages nocturnes ont augmenté de façon significative avec notamment des groupes de jeunes, friands de substances diverses, particulièrement bruyants et qui ont maintenant régulièrement investi le parc.

LES REVENDICATIONS DE WOOF 1170

La sortie de la crise actuelle - motivée par plus de 400 signataires de la pétition organisée par le collectif WOOF 1170 - ne peut être envisagée que par :

- la levée immédiate de l'interdiction des chiens dans le Parc des Noisetiers;
- Le retrait des panneaux d'interdiction des chiens aux 2 entrées du parc et sur l'aire asphaltée. Seul un panneau d'interdiction pourrait être maintenu sur la petite aire de jeux pour enfants;
- La pose d'un portillon d'entrée à la petite aire de jeux pour enfants;
- L'installation d'au moins 2 panneaux d'interdiction (avec références aux arrêtés et aux amendes associées)
 - Interdiction de jeter des immondices (cigarettes, canettes, poubelles, etc.);
 - Obligation de ramasser les déjections canines.

Dans un premier temps, il est ici demandé de façon explicite au Collège de réagir de façon urgente sur ces points afin de rétablir la paix sociale. Dans un second temps, le fort contingent de personnes ici représenté serait heureux de collaborer avec la commune à l'amélioration de la condition des chiens et de leurs maîtres à Watermael-Boitsfort (WOOF 1170).

Nous vous remercions, d'ores et déjà, de l'attention portée à ce dossier.

Le collectif WOOF 1170

Interpellation citoyenne.pdf

2 **Approbation du registre de la séance du 21 septembre 2021.**

Registre conseil 21 septembre 2021.pdf

3 **Plan bruxellois de Prévention et de Proximité 2021 - Convention.**

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 118 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelloise du 15 juillet 2021 relatif au Plan Bruxellois de Prévention et de Proximité pour l'année 2021 ;

Vu la notification reçue le 17 septembre 2021 de l'octroi d'une subvention de 532.100,00 euros à la commune de Watermael - Boitsfort pour la réalisation des projets dans le cadre de la prolongation du Plan Bruxellois de Prévention et de Proximité pour l'année budgétaire 2021 ;

Considérant que cette subvention est inscrite à l'article budgétaire 300/332-02 ;

DECIDE

De marquer son accord pour signer la convention réglant les modalités d'octroi par la Région de Bruxelles-Capitale de la subvention de 532.100,00 euros relative au plan bruxellois de Prévention et de Proximité 2021.

PbPP 2021 - conventions NL.pdf, PbPP 2021 - Arrêté.pdf, Notification - PbPP 2021.pdf, PbPP 2021 - conventions FR.pdf

4 **Convention cadre entre l'asbl "Vivre à Watermael-Boitsfort" et la Commune de Watermael-Boitsfort dans le cadre du Plan bruxellois de Prévention et de Proximité 2021.**

Le Conseil,

Vu l'application du contrat de prévention entre la Commune de Watermael-Boitsfort et la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 15 décembre 2020, approuvant la convention de financement des projets d'accrochage scolaire pour l'année 2021 entre la Commune de Watermael-Boitsfort et Perspective Brussels;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 19 octobre 2021, approuvant la signature de la convention relative au plan bruxellois de prévention et de proximité 2021 entre la Commune de Watermael-Boitsfort et la Région de Bruxelles-Capitale (BPS);

DECIDE

de signer la convention cadre conclue entre l'asbl Vivre à Watermael-Boitsfort et la Commune de Watermael-Boitsfort.

Convention ASBL-Commune PLPP 2021.doc

5 Marchés publics (du 06/09/2021 au 27/09/2021) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013, du 27 juillet 2017 et du 17 juillet 2020;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

Collège du 06/09/2021

Service	Objet
Petite Enfance	Achat de 4 assises au sol pour adulte, de deux cuisinières en bois pour enfants et de 14 petits porteurs pour la crèche les Roitelets – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/744-51 – Montant estimé : 3.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 3.087,67 euros TVAC – Montant à engager : 3.100,00euros TVAC (21/6197) – Budget : 2021.
Petite Enfance	Achat de 4 tabourets ergonomiques et d'un coin doux pour bébés pour la crèche Les Roitelets – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/744-51 – Montant estimé : 1.800.00€ euros TVAC – Montant de la désignation : 1.714,05€ euros TVAC – Montant à engager : 1.720,00€ TVAC (21/6098) – Budget : 2021.

Collège du 13/09/2021

Collège du 20/09/2021

Service	Objet
Petite Enfance	Achat d'un lit d'évacuation pour la section des bébés des Roitelets – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/744-51 – Montant estimé : 1.000,00 euros TVAC Montant de la désignation : 490,00 euros TVAC – Montant à engager : 500,00 euros TVAC (21/6226) – Budget : 2021.
Petite Enfance	Achat d'un module de psychomotricité pour la section des bébés de la crèche Les Roitelets – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/744-51 – Montant estimé : 1.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 526,35 euros TVAC – Montant à engager : 530,00 euros TVAC (21/6225) – Budget : 2021.
Logement / Régie foncière	Renouvellement de 8 chaudières individuelles – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Code économique : 243-01 – Montant estimé : 31.694,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 31.095,10 euros TVAC – Montant à engager : 31.095,10 euros TVAC – Exercice: 2021.
Travaux publics	Espace Delvaux - Remplacement de l'éclairage des gradins – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 762/724-60 – Montant estimé : 13.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 12.045,55 euros TVAC – Montant à engager : 13.250,00 euros TVAC (21/6227) – Budget : 2021.
Mobilité	Mission d'élaboration d'une étude complète (conception – exécution) portant sur la réorganisation et l'apaisement de l'espace public dans la zone : avenue Léopold Wiener, dans son tronçon entre le rond-point des Trois Tilleuls et le carrefour Cerf-Volant / Vander Elst, et les raccords d'aménagement avec les voiries avoisinantes – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 410/747-60 – Montant estimé : 30.000 euros HTVA – Montant de la désignation : 34.485,00 euros TVAC – Montant à engager : 35.000,00 euros TVAC (21/6230) - Budget : 2021.

Collège du 27/09/2021

Service	Objet
Développement durable	Marché public de faible montant - Achat déshumidificateur – Retrait de la décision d'un marché attribué - Article : 1041/744-98 - Budget : 2021.
Développement durable	Service Transition – Achat de mobiliers en bois fait sur mesure - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 1041/744-98 – Montant estimé : 10.500,00 € TVAC – Montant de la désignation : 10.200,00 € TVAC – Montant à engager : 10.200,00 € TVAC (21/6687) – Budget : 2021.

Enseignement	Achat de 3 machines à café à dosettes compostables et biodégradables pour l'école de la Futaie – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/744-98 – Montant estimé : 150,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 149,97 euros TVAC – Montant à engager : 150,00 euros TVAC (21/6229) – Budget: 2021 - report du 20/09/2021.
Logement / Régie foncière	Hospice Communal & Major Brück - Isolation des toitures plates - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale – Code économique: 242-01 - Montant : 115.380,16 euros TVAC - Exercice : 2021.
Mobilité	Fonds Bike in Brussels- Subvention Fondation Roi Baudouin - Achat d'un abri vélo couvert pour l'école des Cèdres - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/741-52 – Montant estimé : 10.000 euros TVAC – Montant de la désignation : 7.360,61 € TVAC – Montant à engager : 8.000 euros TVAC (21/6688) – Budget : 2021.
Mobilité	Fonds Bike in Brussels- Subvention Fondation Roi Baudouin - Achat d'un abri vélo couvert pour l'école de la Sapinière - Marché pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'entretien de dispositifs de stationnement pour vélos et de matériels pour l'aménagement de parkings pour vélos lancé par l'Agence du Stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale au profit des pouvoirs adjudicateurs de la Région de Bruxelles-Capitale - Approbation de l'attribution – Application des articles 236 de la NLC – Article : 7221/741-52 – Montant de la désignation : 16.698,80€ TVAC - Montant à engager : 17.000€ TVAC (21/6689) - Budget : 2021.

Collège du 20 septembre 2021.pdf, Collège du 6 septembre 2021.pdf, Collège du 27 septembre 2021.pdf

6 **Application aux mouvements de jeunesse de l'article 4 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Subside 2021.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant qu'annuellement l'Administration communale prend en charge le transport de matériel des mouvements de jeunesse qui en font la demande, avec une mise à disposition d'un camion avec chauffeur, vers leur endroit de camp d'été et le rapatriement de celui-ci une fois le camp terminé ;

Considérant le souhait d'aider les mouvements de jeunesse le plus possible à l'organisation des camps d'été au profit des jeunes ;

Considérant que dans le cadre particulier du confinement, le service des Travaux publics n'a pas pu prendre en charge l'ensemble des transports ;

Considérant que, de ce fait, certains mouvements de jeunesse n'ont pas bénéficié de ce transport et qu'il y a lieu de compenser la perte de ce service par un subside compensatoire ;

DECIDE

D'octroyer un subside compensatoire aux groupements de jeunes qui ne pourront bénéficier d'une aide

directe par le transport camion pour un montant total de : 3.100,- € prévu à l'article 761/332-02 du budget 2021.

De répartir les subsides 2021 aux groupements de jeunesse tel qu'indiqué en annexes.

tableauRépartition.docx

7 **Convention 2021-2022 entre l'Asbl Parc Sportif des Trois Tilleuls et la commune de Watermael-Boitsfort pour la fréquentation des bassins de natation par les élèves des écoles communales.**

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Revu les termes de sa délibération prise en séance du 15.09.2020;

Considérant que le montant des abonnements piscine s'élève à 55,00 € et celui des leçons dispensées par les moniteurs du mini-bassin à 16,50 € pour l'année scolaire 2021-2022;

DECIDE :

de conclure la convention en annexe avec l'Asbl "Parc Sportif des Trois Tilleuls" en ce qui concerne l'année scolaire 2021-2022.

CONVBASS2021-2022.doc

8 **Redevance à percevoir à charge des parents des élèves des écoles communales pour la fréquentation du mini-bassin et de la piscine du Calypso – Règlement – Année scolaire 2021-2022.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ;

Vu les circulaires 7134 et 7135 du 17 mai 2019 relatives à la mise en œuvre de la gratuité au niveau maternel et au niveau primaire ;

Vu sa délibération du 15 septembre 2020 relative à la création d'un règlement sur la redevance à percevoir à charge des parents des élèves communales pour la fréquentation du mini-bassin et de la piscine du Calypso ;

Vu sa délibération du même jour relative à la convention 2021-2022 entre l'asbl Parc Sport des Trois Tilleuls et la commune de Watermael-Boitsfort;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège échevinal;

ARRETE:

Le règlement ci-après à partir du 01/09/2021 concernant la redevance à percevoir à charge des parents des élèves des écoles communales pour la fréquentation du mini-bassin et de la piscine du Calypso.

Article 1

La participation au cours de natation est obligatoire et est soumise au paiement d'une redevance qui couvre le prix de l'abonnement à la piscine Calypso 2000, valable du 1^{er} septembre au 30 juin durant toutes les heures d'ouverture au public.

Article 2

La redevance est fixée à 55 € par élève, par année scolaire. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3

Le paiement de la redevance se fera par anticipation et exclusivement par virement bancaire sur un compte communal.

Article 4

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général

relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 5

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 6

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

9 Redevance à percevoir à charge des parents des élèves des écoles communales pour les activités scolaires culturelles et sportives – Règlement – Modification – Année scolaire 2021-2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisation des structures propres à les atteindre ;

Vu les circulaires 7134 et 7135 du 17 mai 2019 relatives à la mise en œuvre de la gratuité au niveau maternel et au niveau primaire ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Vu sa délibération du 19 mai 2020 relative à la fixation de la redevance pour les activités scolaires culturelles et sportives ;

Sur proposition du Collège échevinal;

ARRETE :

Le règlement ci-après à partir du 01/09/2021 concernant la redevance à percevoir à charge des parents des élèves des écoles communales pour les activités scolaires culturelles et sportives.

Article 1

La participation aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du Pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement est obligatoire et est soumise au paiement d'une redevance.

Article 2

La redevance est fixée à 45,75 € maximum par élève en maternelle et à 80,00 € maximum par élève en primaire, par année scolaire.

Article 3

Les frais relatifs aux activités culturelles et sportives sont facturés via des décomptes périodiques mensuels.

Le paiement de la redevance se fera exclusivement par virement bancaire sur un compte communal.

Article 4

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 5

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 6

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

10 Répartition des subsides communaux 2021 aux sociétés locales à caractère social et services des ménages.

Le Conseil communal,

Vu principalement les articles 833/332-02, 844/332-02, 849/332-02 et 8719/332-02 du budget ordinaire des dépenses de l'exercice 2021 ;

Vu l'approbation du budget 2021 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Attendu que pour percevoir le subside sur le budget 2021, les organismes ci-dessous ayant perçu une subvention en 2020 (Dossier Conseil : 41158) en ont justifié l'emploi ;

Vu les demandes d'augmentation du subside 2021 pour les ASBL suivantes : « Pensionnat Henri Jaspar », « Bateau ivre », « Zoniënzorg », « Croix Rouge section locale WB » et « Les Ptits créatifs » et de l'analyse de celles-ci, il appert qu'elles sont recevables et justifiées ;

Article budgétaire	Nom Asbl	Subside 2020	Subside 2021
833/332-02	Asbl « Jamais Eux Sans Toi »	1.075 €	1.075 €
844/332-02	Consultation ONE « Trois Tilleuls »	500 €	500 €
	Asbl « Le Bateau Ivre »	625 €	700 €
	Asbl « La Maison du Bonheur	500 €	0€
	Asbl « Le petit vélo jaune »	275 €	275€
	Asbl « Arc-en-ciel »	500 €	500 €
	« Office de Réadaptation Sociale »	75 €	25 €
	Asbl « Les ptits créatifs »	500 €	1100€
	« Croix Rouge » – Section W-B	0 €	400 €
849/332-02	« Information et Planning Familial »	2.300 €	2.300€
	« Office de Réadaptation Sociale »	100 €	150€
	Asbl « Service de Santé Mentale »	700 €	700 €

	Asbl « Espace Rencontre »	650 €	650 €
	« Zoniënzorg » vzw	900 €	1000 €
	Pensionnat Henri Jaspar	300 €	1000 €
	Asbl « AIS Delta »	200 €	200 €
8719/332-02	« Croix Rouge » – Section W-B	2.000 €	2.000 €
	Total	11.200 €	12.575 €

Le Collège pourra se faire produire les comptes, budgets et rapports d'activités des associations.

DECIDE

De répartir comme suit les subsides 2021 aux sociétés locales des familles et aux œuvres philanthropiques à caractère social suivantes pour couvrir leurs frais de fonctionnement et de subordonner la liquidation effective de ces subsides aux dispositions de la loi du 14/11/1983.

INDIVIDUAL_NOTIFICATION_fr_44738_signable.pdf

11 Hospice Communal et Major Bruck – Isolation des toitures plates- Non modification de l'affectation du bien et programme d'entretien.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demande de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu plus particulièrement l'article 4, 5° ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

-de s'engager sur l'honneur de ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de 5 ans à dater de la date d'octroi du subside.

-de valider le programme d'entretien annexé à la présente délibération.

CONSEIL Programme entretien Français.doc, CONSEIL Programme entretien NLDS.doc

12 Modification budgétaire n° 3 ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021.

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, 240 et 241 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2021, voté par le conseil communal en sa séance du 12 novembre 2020 et devenu exécutoire le 1er février 2021 par expiration de délai ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021, approuvée par le Conseil communal en

sa séance du 30 mars 2021 ;

Vu la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2021, approuvée par le Conseil communal en sa séance du 22 juin 2021 ;

Vu le projet de modification budgétaire n°3 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 doivent être révisées ;

DECIDE

- d'approuver la modification budgétaire n°3 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 telle qu'elle figure en annexe.

MB_03_2021.pdf, BW_03_2021.pdf, Copie de MB_03_2021 Ordinaire.xlsx, Copie de MB032021_Extraordinaire.xlsx

13 **Désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail (SEPP) - Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 131/117-02 - Montant : 208.000,00 euros TVAC - Budgets : 2022 et suivants.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, fournitures et services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N°2021-1529 relatif au marché "Désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail (SEPP)" établi par le Service Finances/Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 171.900,83 euros HTVA ou 208.000,00 euros, 21% TVAC sur 48 mois ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée indéterminée, conformément à l'article II.3-13 du Code du bien-être au travail qui impose que tout contrat conclu entre un employeur et un organisme de SEPPT soit conclu pour une durée indéterminée ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 et suivants, article 131/117-02 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

DECIDE

D'approuver le cahier des charges N°2021-1529 et le montant estimé du marché "Désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail (SEPP)", établis par le Service Finances/Marchés publics. Les conditions sont fixées au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés

publics. Le montant estimé s'élève à 171.900,83 euros HTVA ou 208.000,00 euros, 21% TVAC.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- CESI ASBL, Avenue Konrad Adenauer 8 à 1200 Bruxelles ;
- MENSURA CONSULT SA, Rue Gaucheret 88/90 à 1030 Bruxelles ;
- GROUPE SECUREX ASBL, Avenue de Tervueren 43 à 1040 Bruxelles ;
- COHEZIO ASBL, Bd. Bischoffsheimlaan 1-8 à 1000 Bruxelles.

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 et suivants, article 131/117-02.

2021_Bestek_Aanstelling_SEPP.doc, 2021_CdC_Désignation_SEPP.doc

14 **Vente de gré à gré du tréfonds de 2 emplacements de parking (n°76 et 77) sis au -2 du parking de la Place Keym.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1er ;

Vu la circulaire du 22 décembre 2015 relative à l'acquisition ou l'aliénation d'un droit de propriété ou de droits réels relatifs aux biens immeubles, abrogeant la circulaire du Gouvernement provincial du Brabant du 20 mai 1955 modifiée le 22 mars 1982 ;

Considérant qu'en 1968, la Commune de Watermael-Boitsfort a conclu un bail emphytéotique avec la société IBS pour une durée de 66 ans, débutant au 1er juillet 1970 et arrivant donc à expiration le 1er juillet 2036 ;

Considérant que le bail porte sur une partie du fonds (surface) et du tréfonds (ce qui se trouve sous la surface) de la place Keym à savoir la galerie commerçante et le parking ;

Considérant que le bail prévoit que la Commune deviendra propriétaire de l'ensemble des constructions érigées à l'échéance du bail, et ce, sans devoir payer d'indemnités et que la Commune pourra alors librement disposer du terrain et des constructions ;

Vu la décision du Collège du 22 mai 2018 de profiter de la fin approchante du bail emphytéotique de la Place Keym pour donner une nouvelle perspective à celle-ci en confiant la mission, à une étude notariale, de procéder à l'analyse de différents scénarios par rapport à l'actuel bail emphytéotique ;

Vu la décision du Collège du 19 juin 2018 d'attribuer cette mission de consultance à l'Etude des notaires Frédéric JENTGES et Delphine COGNEAU - Chaussée de Bruxelles, 118 à 1300 Wavre ;

Vu la première analyse du 10 août 2018, en annexes, établie par l'Etude des notaires Frédéric JENTGES et Delphine COGNEAU concluant qu'il faut faire appel à un expert pour la valorisation de l'emphytéose ;

Considérant que la Circulaire du 22 décembre 2015 relative à l'acquisition ou l'aliénation d'un droit de propriété ou de droits réels relatifs aux biens immeubles prévoit que, lors de l'acquisition ou de l'aliénation de biens ou droits immobiliers, la valeur vénale du bien ou du droit immobilier doit faire l'objet d'une estimation préalable par le Comité d'Acquisition d'Immeuble Régional (CAIR) ou, à défaut d'un rapport d'estimation établi par le CAIR dans un délai de 60 jours à dater de la date de dépôt de la demande d'estimation d'un bien, par un notaire, un géomètre-expert immobilier ou un agent immobilier ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeuble Régional (CAIR) a été consulté, par mail, le 9 octobre 2018 en vue d'établir une estimation de :

- 1) la valeur de rachat du tréfonds ;
- 2) la valeur locative ;
- 3) la valeur du canon dans le cadre d'une prolongation de 33 ans ;
- 4) la valeur du canon dans le cadre d'un nouveau bail de 99 ans ;

Vu le rapport d'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeuble Régional, faisant partie intégrante de la présente délibération, daté du 25 mars 2019 estimant la valeur vénale des droits résiduels de la

Commune sur le Watermael Shopping (rachat du tréfonds) à 3.600.000€ ;

Considérant que, selon la Circulaire du 22 décembre 2015, le procès-verbal d'estimation du bien doit dater de moins d'un an et que si ce document est plus ancien, le pouvoir local doit obtenir une confirmation écrite de la validité de l'estimation auprès du CAIR ou de l'expert ayant dressé le procès-verbal ;

Vu le courrier du 27 août 2020 du Comité d'Acquisition d'Immeuble Régional, en annexes, confirmant que la valeur vénale des droits résiduaux de la Commune sur le Watermael Shopping (rachat du tréfonds), estimée à 3.600.000 € en date du 25 mars 2019, est toujours d'actualité ;

Vu le rapport de consultance du 6 juin 2020 établi par l'Etude des notaires Frédéric JENTGES et Delphine COGNEAU et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'une réunion d'information des copropriétaires concernés par l'emphytéose a été organisée le 12 septembre 2019 afin de présenter les conclusions de ce rapport et dont le PV fait partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le courrier du 17 décembre 2019 adressé aux copropriétaires concernés par l'emphytéose leur demandant de notifier leur préférence par écrit pour un achat ou une vente en tenant compte des montants indiqués dans le courrier et calculés sur base du montant évalué par le Comité d'Acquisition d'Immeubles Régional (CAIR) divisé par le nombre de quotités revenant à chaque emphytéote ;

Vu la décision du Collège du 27 avril 2020 de marquer un accord de principe relatif à l'achat et à la vente des locaux commerciaux et/ou emplacements de parking sous emphytéose sur base du listing des emphytéotes ayant confirmé par écrit une préférence pour l'achat ou la vente de leur(s) local(aux) commercial(aux) et/ou emplacement(s) de parking, de charger l'étude notariale de préparer les dossiers afin de procéder à la vente du tréfonds pour les emphytéotes qui ont indiqué qu'ils voulaient acheter ce tréfonds et de charger le Comité d'Acquisition d'Immeuble Régional de procéder à l'estimation précise des commerces et emplacements de parking des emphytéotes qui ont indiqué qu'ils voulaient vendre ces commerces ou emplacements ;

Considérant qu'avant de pouvoir mettre en œuvre les opérations d'achat ou de vente, il faut que l'Assemblée générale de la copropriété s'engage à modifier l'acte de base afin d'acter que le tréfonds est devenu partie commune après ces opérations ;

Considérant que ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale de la copropriété ;

Considérant que l'aliénation du bien peut être envisagée soit par la procédure de vente publique, soit par une vente de gré à gré ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer à cet égard ;

Considérant qu'il est indiqué de procéder à une vente, du tréfonds, de gré à gré en ne traitant qu'avec un seul candidat-acquéreur, soit l'emphytéote propriétaire du fonds concerné ;

Vu le mail, en annexes, du 22 septembre 2021 de la société ROLU s.a./ C. MARKET, Avenue des Volontaires 19 à 1160 Bruxelles, marquant le souhait d'acquérir le tréfonds des emplacements de parking 76 et 77 sis au -2 du parking de la Place Keym, au prix proposé dans le courrier du 17 décembre 2019, à savoir 6.559,37€ (hors frais) ;

Considérant que la Commune de Watermael-Boitsfort est représentée par le Bourgmestre et le Secrétaire Communal ;

Considérant que les représentants de la commune de Watermael-Boitsfort sont chargés de la signature de l'acte authentique de vente ;

DECIDE

Sous réserve de l'engagement de la copropriété Esplanade à modifier l'acte de base afin d'acter que le tréfonds est devenu partie commune après les opérations d'achat et de vente entre la Commune de Watermael-Boitsfort et les emphytéotes :

- De vendre de gré à gré le tréfonds des emplacements de parking 76 et 77 sis au -2 du parking de la Place Keym, à la société ROLU s.a./ C. MARKET, Avenue des Volontaires 19 à 1160 Bruxelles, représentée par M. Martin ZANCHETTA, au prix de 6.559,37€, tous les frais inhérents étant à

charge de l'acquéreur ;

- De charger Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Secrétaire communal de représenter la Commune lors de la signature de l'acte de vente.

CAIR_Rapport+épuré_estimation+Keym.pdf, Décision_M.MoreauRolusa.msg, LETTRE_Notaire_Cogneau_10491_10.08.2018.pdf, Rapport_Notaire_Cogneau_06.06.2019.pdf, 17_0008_01+Schattingsverslag+en+Begeleidend+Schrijven.pdf, Bail+emphytéotique+Keym_PVréunion12092019.pdf, 17_0008_01+Actualisation.pdf

15 **Eglise Protestante - The International Protestant Church of Brussels – Budget de l'exercice 2022.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le budget 2022 de l'Eglise Protestante « The International Protestant Church of Brussels » ;

Considérant qu'il se clôture en équilibre avec une intervention financière en recettes ordinaires de 7.538,04 € qui doit être prise en charge par les Communes au prorata du nombre de fidèles ressortissant à la paroisse, à savoir :

- Watermael-Boitsfort : 240 (quote-part : 1.366,41 €)
- Auderghem : 308 (quote-part : 1.753,56 €)
- Uccle : 776 (quote-part : 4.418,07 €)

La quote-part de Watermael-Boitsfort est fixée comme suit :

$$\frac{7.538,04 \text{ €} \times 240}{1324} = 1.366,41 \text{ €}$$

Considérant que la quote-part de la commune de Watermael-Boitsfort au budget 2022 de l'église protestante « The International Protestant Church of Brussels » de 1.366,41 € doit être inscrit au budget communal à l'article 790/435-01 ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2022 de l'Eglise Protestante « The International Protestant Church of Brussels ».

La Commune de Watermael-Boitsfort s'engage à verser sa quote-part dès réception de l'arrêté ministériel concernant ledit budget 2022.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Budget 2022 International Protestant Church of Brussels.pdf

16 **Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours - Budget de 2022.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le budget pour l'exercice 2022, arrêté en séance du 10 septembre 2021 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre-Dame du Perpétuel Secours qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	21.571,91 €	
Recettes extraordinaires	12.275,59 €	
Total Recettes		33.847,50 €
Dépenses arrêtées	11.680,00 €	
Dépenses ordinaires	22.167,50 €	
Dépenses extraordinaires	0,00 €	
Total Dépenses		33.847,50 €
Excédent		/

Considérant qu'il se clôture en équilibre avec une intervention financière en recettes ordinaires de 9.071,91 € qui doit être prise en charge par les Communes au prorata de la population qui y est domiciliée, à savoir :

- Watermael-Boitsfort : 4.000 (quote-part : 6.047,94 €)

- Auderghem : 2.000 (quote-part : 3.023,97 €)

La quote-part de Watermael-Boitsfort est fixée comme suit :

$$\frac{9.071,91 \text{ €} \times 4.000}{6.000} = 6.047,94 \text{ €}$$

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2022 de la Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

NDPS-Budget 2022.pdf, NDPS-Devis travaux 2022.pdf

17 **Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours - Compte de l'exercice 2020.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le compte pour l'exercice 2020, arrêté en séance du 5 mars 2021 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre-Dame du Perpétuel Secours qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	14.588,30 €
Recettes extraordinaires	82.587,32 €

Total		97.175,62 €
Dépenses arrêtées	9.805,23 €	
Dépenses ordinaires	13.684,31 €	
Dépenses extraordinaires	61.939,90 €	
Total		85.429,44 €
Excédent		11.746,18 €

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2020 de la Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

NDPS-Compte 2020.pdf, NDPS-Banque 2020.pdf, NDPS-Compte annuel 2020.pdf, NDPS-Résumé compte 2020.pdf

18 **Fabrique d'église Saint-Clément - Budget de l'exercice 2022.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le budget pour l'exercice 2022, arrêté en séance du 24 juin 2021 par le Conseil de Fabrique d'église St-Clément, qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	27.250,00 EUR	
Recettes extraordinaires	14.539,85 EUR	
Total Recettes		41.789,85 EUR
Dépenses arrêtées	9.050,00 EUR	
Dépenses ordinaires	20.230,00 EUR	
Dépenses extraordinaires	12.509,85 EUR	
Total Dépenses		41.789,85 EUR
Excédent		0,00 EUR

Considérant qu'il se clôture en équilibre sans l'intervention pécuniaire de la Commune ;

DECIDE:

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2022 de la Fabrique d'église Saint-Clément.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Saint-Clément - Budget 2022.pdf

19 **Fabrique d'église Saint-Clément - Modification budgétaire n° 1 de 2021.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 22 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église St-Clément sollicite l'autorisation d'apporter des modifications au budget fabricien relatif à l'exercice 2021, qui se résume comme suit :

	Budget initial	Budget modifié
Recettes	37 819,34 €	191 819.34 €
Dépenses	37 819,34 €	191 819.34 €
Excédent	-	-

Vu que ledit budget modifié se clôture en équilibre, sans l'intervention pécuniaire de la Commune ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire 2021 de la Fabrique d'église Saint-Clément.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

20 **Fabrique d'église Saint-Hubert - Budget de l'exercice 2022.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le budget pour l'exercice 2022, arrêté en séance du 8 juin 2021 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise St-Hubert qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	40.700,00 EUR	
Recettes extraordinaires	0.00 EUR	
Total Recettes		40.700,00 EUR
Dépenses arrêtées	2.750,00 EUR	
Dépenses ordinaires	14.410,00 EUR	
Dépenses extraordinaires	23.540,00 EUR	
Total Dépenses		40.700,00 EUR
Excédent		0,00 EUR

Considérant qu'il se clôture en équilibre sans l'intervention pécuniaire de la Commune ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2022 de la Fabrique d'église Saint-Hubert.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Saint-Hubert - Budget 2022.pdf

21 **Cure Saint-Clément – Travaux divers - Non modification de l'affectation du bien et programme d'entretien.**

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demande de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu plus particulièrement l'article 4, 5° ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

-de s'engager sur l'honneur de ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de 5 ans à dater de la date d'octroi du subside.

-de valider le programme d'entretien annexé à la présente délibération.

CONSEIL Programme entretien Français.doc, CONSEIL Programme entretien NLDS.doc

22 **Gilson, 3 – Aménagement du bureau pour le service Informatique - Non modification de l'affectation du bien et programme d'entretien.**

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demande de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu plus particulièrement l'article 4, 5° ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

-de s'engager sur l'honneur de ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de 5 ans à dater de la date d'octroi du subside.

-de valider le programme d'entretien annexé à la présente délibération.

CONSEIL Programme entretien Français.doc, CONSEIL Programme entretien NLDS.doc

23 **Hall omnisport – Placement d’une ventilation avec système de récupération de chaleur - Non modification de l’affectation du bien et programme d’entretien.**

Le Conseil communal,

Vu l’Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demande de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d’octroi et de liquidation, en application de l’article 21 de l’Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l’octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d’investissements d’intérêt public ;

Vu plus particulièrement l’article 4, 5° ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

-de s’engager sur l’honneur de ne pas aliéner ou modifier l’affectation du bien pendant une période de 5 ans à dater de la date d’octroi du subside.

-de valider le programme d’entretien annexé à la présente délibération.

CONSEIL Programme entretien Français.doc, CONSEIL Programme entretien NLDS.doc

24 **Plan triennal d’investissement modifié – 2019-2020-2021**

Le Conseil communal,

Vu l’ordonnance du 16.07.1998 et ses arrêtés d’exécution relatifs à l’octroi de subsides destinés à encourager la réalisation des travaux d’investissements et de développement d’intérêt public ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1988 déterminant les modalités de présentation du programme triennal d’investissement modifié;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

D’approuver le plan triennal d’investissement modifié pour les années 2019-2020-2021 ci-annexé.

De solliciter les subsides de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la Dotation triennale d’Investissement (DTI) pour les dossiers suivants :

-Gilson, 3 – Aménagement du bureau pour le service informatique.

-Hospice communal – Major Bruck – Isolation des toitures plates.

-Ecole de la Futaie – Travaux de menuiseries extérieures.

-Cure Saint-Clément – Travaux divers.

-Hall omnisport – Placement d’une ventilation avec récupération de chaleur.

formulaire-b 09 Hospice communal.doc, formulaire-b 11 Cure St Clément - travaux divers.doc, formulaire-b 12 omnisport - ventilation.doc, formulaire-b 08 Gilson 3 - aménagement du bureau pour le service informatique.doc, 20210902formulaire-a ter.doc, formulaire-b 10 école de la futaie - remplacement des chassis.doc

25 **Ramier 1 - Cuisine Centrale - remplacement des cheneaux et travaux dans local vaisselle. - Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 700/724-60 - Montant : 205.700,00 euros TVAC - Budget : 2021.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, fournitures et services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N°2021-1414 relatif au marché "Ramier 1 - Cuisine Centrale - remplacement des cheneaux et travaux dans local vaisselle." établi par le Service Bâtiments Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Cuisine Centrale - remplacement des cheneaux), estimé à 80.000,00 euros HTVA ou 96.800,00 euros, 21% TVAC ;

* Lot 2 (Cuisine Centrale - travaux dans local vaisselle.), estimé à 90.000,00 euros HTVA ou 108.900,00 euros, 21% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 170.000,00 euros HTVA ou 205.700,00 euros, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 700/724-60 et sera financé sur fonds propres ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins ;

DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2021-1414 et le montant estimé du marché "Ramier 1 - Cuisine Centrale - remplacement des cheneaux et travaux dans local vaisselle.", établis par le Service Bâtiments Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 170.000,00 euros HTVA ou 205.700,00 euros, 21% TVAC.

2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4. De financer cette dépense, sur fonds propres, par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 700/724-60.

3a-Checklist voorafgaand aan werken uitgevoerd bij een professionele klant (20 05 07) (2).pdf, SecuriSan - PSS - 6360 AC Watermael-Boitsfort - Cuisine Centrale Ramier 01 - V1.0.pdf, 3P1541 - cuisine centrale - CSC.pdf, SecuriSan Annexe AMIANTE ASBEST Bijlage (2).pdf, Copie de estimatif.xls, 3P 1541 Lastenboek.pdf, 3a-Check-list préalable à des travaux chez un client professionnel (20 05 07) (2).pdf, Copie de 3P1541metre.xls

26 **Pose d'un réseau d'égouttage et aménagement de la voirie dans le quartier LOGIS-FLOREAL - phase 1 – Approbation de la convention relative à la réalisation de travaux conjoints et de l'engagement financier y relatif.**

Le Conseil communal,

Vu l' article 117 de la Nouvelle loi communale ;
Vu l' article 135 de la Nouvelle loi communale relatif à l' obligation de la salubrité ;
Vu l' ordonnance du 8 septembre 1994 et notamment son article 3 réglementant la fourniture d' eau alimentaire distribuée en Région bruxelloise ;
Vu l' ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l' eau ;
Vu l' article 17,4° de l' ordonnance du 20 octobre 2006 déterminant comme suit les missions de VIVAQUA : « - la conception, l' établissement, l' exploitation et la gestion des infrastructures assurant l' égouttage et le stockage-tampon des eaux résiduaires urbaines qui lui sont confiées par les communes ou développées par l' opérateur de l' eau en application du Plan de gestion de l' eau, en ce compris l' éventuelle valorisation de ces eaux » ;
Considérant l' obligation d' équiper les quartiers de Logis-Floréal d' un réseau d' assainissement raccordé aux égouts ;
Vu les conditions générales de VIVAQUA notamment ses articles 21,22 ,23,24 et 47 limitant la mission de VIVAQUA au domaine public hors avaloirs;
Considérant la volonté commune de VIVAQUA, des SISP et de la commune de Watermael-Boitsfort d' équiper les quartiers de Logis-Floréal d' un réseau d' assainissement raccordé aux égouts ;
Considérant que le projet est divisé en phase et que la présente délibération concerne la phase 1 soit les rues des Ellébore, Salvias, Scabieuses et Silènes ;
Considérant qu' il est nécessaire de répartir les responsabilités et prises en charge des frais entre les différents partis ;
Considérant que Vivaqua demande à la commune de représenter les propriétaires privés ;
Considérant que la commune de Watermael-Boitsfort souhaite lors de ces travaux renouveler le revêtement de voirie et remettre en état les trottoirs ;
Considérant que VIVAQUA est désigné comme pouvoir adjudicateur du marché de travaux et qu' il représentera les autres co-contractants dans le cadre de la passation et l' exécution du marché selon les modalités définies à l' article 6 de la convention ;
Considérant que VIVAQUA est désigné comme conseiller technique et que, pour ce faire, elle est rémunérée à concurrence de 15 % du montant des travaux comme indiqué aux articles 2 et 5 de la convention ;
Considérant que la commune de Watermael-Boitsfort doit dès lors prendre en charge le coût des travaux majorés de 15% de frais d' étude relatif aux revêtements de voiries, les trottoirs, les installations en surface de gestion des eaux pluviales dans le domaine public ainsi que le coût des installations d' égouttage en domaine privé qu' elle répercutera ensuite aux propriétaires privés ;
Considérant une première estimation des travaux à charge de la commune de 732.050 euros TVAC, soit 841.857,50 euros TVA et étude comprises ;
Considérant une première estimation des travaux à charge de la commune qui récupérera ce montant auprès des propriétaires privés de 35.000 euros TVA et étude comprises ;
Considérant que ces montants pourront être affinés après l' ouverture des offres prévue en janvier 2022 ;
Considérant que ces travaux devraient débuter au premier trimestre 2022 et qu' il est dès lors jugé opportun d' engager le montant de 876.857,50 euros à l' article 421/731-60 du budget extraordinaire 2021 ;
Considérant que ce crédit de 876.857,50 euros est inscrit au budget extraordinaire de l' exercice 2021, article 421/731-60 et sera financé par emprunt et recette (à concurrence de 35.000 euros) ;
Considérant que la recette (part relative aux propriétaires privées) est estimée à 35.000 euros et sera inscrite au budget extraordinaire de l' exercice 2021, article 421/769-51 ;
Considérant la convention fixant les modalités y relative en annexe ;
Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE

D' approuver la convention tripartite VIVAQUA – SISP – commune de Watermael-Boitsfort en annexe de

Vivaqua relative à la réalisation de travaux conjoints dans le cadre de la pose d'un réseau d'égouttage et aménagement de la voirie dans le quartier LOGIS-FLOREAL (phase 1).

D'engager un montant de 876.857,50 euros à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2021.

De financer cette dépense sur emprunt et recette (à concurrence de 35.000 euros) à l'article 421/769-51 du budget extraordinaire 2021.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

*2021 - VPL_PRIVÉ_PROJET_HYDROBRU_02176_Cité Jardins Logis-Floréal (ph 1).pdf, 21092
ProjetdeconventionVivaqua+Commune+SISP (003) (2).pdf*

27 **Convention "Politique de la Ville 2021-2025" relative à la zone de revitalisation urbaine "Dries".**

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine, les articles 1, 2, 7 à 18, 51 à 53 et 60 à 68 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Politique de la ville, plus précisément les articles 1 à 13 et 23 à 32 ;

En application de la déclaration de législature, du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la durée du programme pluriannuel 2021-2025 « Politique de la Ville par le développement des quartiers » à 5 ans et de sa décision du 5 mars 2020 fixant le montant à octroyer à la Commune de Watermael-Boitsfort à 87.571,91 euros ;

Vu les délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins des 18 mai et 16 novembre 2020 relatives à l'introduction d'un dossier dans le cadre du programme pluriannuel 2021-2025 « Politique de la Ville par le développement des quartiers » ;

Vu la convention en annexe relative aux modalités d'octroi de la subvention ;

Vu la nouvelle loi communale du 26 mai 1989

ARRETE

Article unique

La convention "Politique de la Ville 2021-2025" relative aux modalités d'octroi de la subvention est approuvée.

*20211001112333820.pdf, 20211001112229862.pdf, 20211001112423165.pdf, 026 - Overeenkomst
stadsbeleid.pdf*

28 **Projet de plan d'action communal de stationnement de la commune d'Ixelles. Avis**

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance de la 22/01/2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 26/07/2013 instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité ;
Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant le volet réglementaire du Plan Régional de Politique de Stationnement du 18/07/2013 ;
Vu le plan d'action communal de stationnement de Watermael-Boitsfort adopté le 20/01/2015 ;
Vu le projet de plan d'action communal de stationnement de la commune d'Ixelles, adopté par le Conseil communal du 24/06/2021 ;
Considérant que le quartier « Volta » y fait l'objet d'une attention particulière ;
Considérant, en effet, que ce projet en son chapitre 4 –Mesure n°3 propose une zone bleue dans tout le sud d'Ixelles hormis autour du stade ;
Considérant en effet que le quartier « Volta », autour du Centre sportif Albert Demuyter, est inclus dans une zone verte afin de favoriser le stationnement des riverains face à la demande en stationnement des visiteurs du stade ;
Considérant que le stationnement en zone verte est payant du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 ;
Considérant que la partie impaire de la rue des Brebis sise à Watermael-Boitsfort a pour régime de stationnement, la zone bleue ;
Vu qu'il résulte du choix de la commune d'Ixelles que la rue des Brebis, limitrophe à nos deux communes, va présenter deux régimes de stationnement complètement différent ;
Considérant, en outre, que ce projet en son chapitre 4.4 maintient un emplacement pour bus scolaire en face du n°79 rue des Brebis ;
Considérant que cet emplacement d'autocar n'a pas sa place dans une rue locale et que par ailleurs le gabarit de ce type de véhicule oblige à organiser le stationnement des voitures en partie sur les trottoirs ce qui entraîne une usure accélérée de ceux-ci ;
Vu l'ordonnance du 22/01/2009 et plus particulièrement son article 16 ;
Vu l'article 117 de la loi communale ;
Sur proposition du Collège échevinal

DECIDE

Article 1

Un avis favorable sous réserves est émis sur le projet de plan d'action communal de stationnement de la commune d'Ixelles.

Article 2

Demande à la commune d'Ixelles qu'elle réévalue son choix de régime de stationnement pour le côté pair de la rue des Brebis.

Article 3

Demande à la commune d'Ixelles qu'elle déplace l'emplacement réservé au bus scolaire au plus près de l'accès principal du stade.

ontwerp-gpap-2021.pdf, Courrier_PACS_Communes_lim.doc, projet-pacs-2021.pdf

29 **Interpellation de M. Victor WIARD concernant les problèmes de mobilité dans la rue des Pêcheries**

C'est déjà la troisième fois que je vous interpelle au sujet des problèmes dans la rue des Pêcheries, du Martin Pêcheur, et des voiries adjacentes... Au vu de l'évolution des événements et du fait que la situation devient critique pour certains riverains, je reviens encore une fois, comme promis, vers le collège.

Pour rappel, le plan régional de mobilité (« Good Move ») a placé la rue des Pêcheries et l'avenue de Visé

en zone « auto-confort » et la commune d'Ixelles a mis le pont Fraiteur en sens unique pour les voitures. Cela engendre des embouteillages dans tout le quartier, jusqu'à la place Keym et au-delà. Je suis personnellement passé tous les jours de la semaine du 4 au 8 octobre matin et soir et je peux vous dire que la situation est catastrophique. À cela s'ajoutent les passages du bus et de nombreux camions. Les façades de certaines maisons sont littéralement occupées à se fissurer. Enfin la route et les trottoirs toujours dégradés génèrent des accidents et inconforts.

L'échevin d'Ixelles a annoncé récemment sur Twitter la tenue d'un « comité d'accompagnement » avec une évaluation et des comptages. Lors d'une interpellation au conseil d'Ixelles, l'échevin a affirmé qu'il ne fallait que 6 minutes pour accéder au cimetière d'Ixelles depuis Pêcheries, ce qui est, on le sait bien, complètement faux. Il a également affirmé que divers scénarios sont étudiés dont un « verrou » à Pêcheries (ses mots).

Enfin, je me permets de vous rappeler vos propres déclarations lors du conseil du 19 janvier. Vous aviez alors affirmé que vous alliez « suivre cela de près », que vous alliez « étendre la zone de comptage à la rue des Pêcheries, Arcades et Visé », que si une hausse du trafic était constatée vous changeriez « la signalisation » et le « plan de circulation », qu'une « étude de stabilité » avait été commandée avec des résultats prévus fin février, et que vous alliez analyser le maintien de la « déviation du bus ».

Mes questions sont donc les suivantes :

- Au vu de la situation, avez-vous changé la signalisation ? Si oui, dans quelle mesure ?
- Au vu de la situation, avez-vous changé le plan de circulation ?
- Un comptage a-t-il eu lieu et quels en sont les résultats précis ?
- Qu'en est-il du comité d'accompagnement ? Quels en sont exactement les membres et la fréquence des réunions ? Quels sont les scénarios envisagés ? Quels sont ceux favorisés par le collège de notre commune ? Quelle est exactement votre marge de manœuvre ?
- Est-ce que la commune envisage des mesures à court terme comme la présence d'agents pour verbaliser les camions en infraction ?
- Est-ce que la commune envisage des mesures à moyen terme comme le fait de plaider pour faire passer cette voirie de « auto-confort » à quelque chose de plus agréable pour les riverains ?
- Qu'en est-il de la voirie dégradée ?
- Qu'en est-il de la déviation du bus ?

D'avance, merci pour vos réponses.

30 Interpellation de M. Jos BERTRAND concernant un plan des arbres dans la commune (inventaire des arbres, entretien et taille, médiation entre voisins concernant l'entretien et la taille des arbres)

Lors des différentes réunions de quartier de l'année dernière, l'échevine responsable a expliqué brièvement la réalisation d'un inventaire des arbres de la commune. Un court article dans le 1170 de juin était également consacré au projet. Le conseil communal peut-il aussi recevoir plus d'informations sur ce projet ? Ce projet fait-il partie d'une politique plus large, comprenant l'entretien, l'élagage et le maintien de la santé des arbres ?

L'échevine a indiqué notamment lors de la réunion de quartier Dries-Futaie, que cela concernait les arbres

situés le long des voies publiques et non dans les parcs, mais a précisé que cela pourrait être étendu aux arbres situés sur des terrains privés. Il est bien sûr bon de disposer d'une base de données sur l'état des arbres dans la commune, mais une telle base de données n'est utile que si elle est assortie d'une politique d'entretien, de taille et de greffe, de renouvellement et de gestion de la base de données, qui pourrait également inclure les arbres situés sur des terrains privés. Où en est cette réflexion ?

Dans ce contexte, je voudrais également faire un lien avec un problème sur lequel nous, conseillers communaux, recevons souvent des questions de nos concitoyens, à savoir l'empiètement des arbres sur les parcelles et les jardins voisins. Le problème reçoit également l'attention nécessaire de la part du service communal de l'environnement, qui en fait une rubrique distincte sur le site web de la commune :

Je cite le site web en néerlandais :

"De boom van een buurman zorgt ervoor dat ik licht verlies en een hogere luchtvochtigheid krijg. Wat kan ik eraan doen?"

Buurtverstoringen worden beheerst door het burgerlijk recht en worden de vrederechter behandeld. Een dossier ter ondersteuning van het geschil en met vermelding van de schade (foto's, aangetekende brieven, ingebrekestelling, enz.) moet worden opgesteld."

Je cite le site web en français :

" L'arbre d'un voisin m'occasionne une perte de luminosité et une augmentation d'humidité. Qu'est-ce que je peux faire ?

Si le dialogue ne fonctionne pas, vous pouvez tenter une médiation. Personne de contact pour Watermael-Boitsfort : Astrid Legrand - T. 02.662.08.71 - GSM :0494.577.920 - Email : mediation@auderghem.irisnet.be.

Si celle-ci échoue, sachez que les troubles de voisinage sont du ressort du droit civil et donc de la compétence du Juge de Paix. Un dossier expliquant le litige et détaillant le préjudice (photos, lettres recommandées, mise en demeure...) doit être constitué."

Un premier point : comme vous pouvez le constater, il y a une différence essentielle dans l'information des néerlandophones et des francophones dans notre commune. Puis-je espérer que c'est dû à un problème d'édition et que cela peut être rectifié ? Si ce n'est pas le cas, cela signifie-t-il que les néerlandophones ne peuvent pas faire appel à la médiation et doivent immédiatement emprunter la voie juridique "dure", ce que nous aimerions éviter ?

Deuxième point, et je l'ai déjà mentionné dans mes considérations initiales : maintenant que la commune fait l'inventaire des arbres du domaine public, il serait peut-être opportun d'examiner comment elle peut mettre en œuvre une politique en fournissant, entre autres, des informations et un soutien aux particuliers qui veulent entretenir leurs arbres (élagage, écimage). Par exemple, on peut dresser un inventaire des entreprises d'entretien et de jardinage auxquelles on peut faire appel. Je constate que la commune a lancé un appel d'offres public pour l'élagage et la taille des arbres, qui pourrait être étendu à ces services - à condition qu'ils soient payés - pour les résidents de la municipalité. En d'autres termes, et en parlant plus largement, est-ce qu'on envisage aussi dans ce contexte la manière dont la commune peut encourager les propriétaires de jardins et d'espaces verts à entretenir réellement leurs grands arbres et à les tailler régulièrement ?

31 Interpellation de Mme Laura SQUARTINI relative aux comités scolaires

Les parents bénévoles sont un précieux soutien pour les directions et les équipes. Quand ils existent, les comités scolaires aident à l'organisation d'ateliers parascolaires, des fêtes d'école, sont un soutien aux projets de classe et permettent de récolter des revenus complémentaires utiles à l'achat de matériel ou à la réalisation de projets contribuant au cadre de vie des élèves.

Ces deux dernières années n'ont évidemment pas été ordinaires et je leur souhaite de plus belles perspectives pour cette nouvelle année scolaire qui commence.

En 2019 il existait 3 comités : à la Sapinière, aux Cèdres et à la Futaie.

- Depuis, quelles sont les écoles qui disposent d'un comité scolaire?
- Les mandats sont annuels et la composition des comités doit être communiquée pour le 15 octobre pour ensuite être présentée au Conseil : avez-vous reçu ces informations?
- Avez-vous reçu les rapports sur l'état des comptes et les rapports d'activités?
- Peut-on nous transmettre les améliorations éventuelles ou remarques qui y ont été exposées?

32 **Interpellation de M. Laurent VAN STEENSEL concernant le quartier des Pêcheries**

Comme vous le savez, depuis le 14 décembre les travaux du Pont Fraiteur se sont terminés mais avec un changement de circulation qui impacte les quartiers résidentiels d'Auderghem et de Watermael-Boitsfort suite à un trafic de transit important lié à cet aménagement.

En janvier 2021, vous avez été contactés par la commune d'Auderghem pour vous positionner sur ce dossier et avez même collaboré à une analyse d'étude de la voirie de la rue des Pêcheries. En outre, la commune d'Auderghem s'est rapidement opposée à la fermeture du pont Fraiteur, se plaignant auprès de la Région et de la commune d'Ixelles, notamment de ne pas avoir été consultées sur ce réaménagement qui a de lourdes conséquences pour la qualité de vie des citoyens.

Visiblement la Région et la commune d'Ixelles n'ont pas pris en compte le trafic de transit et les conséquences de ces mesures dans nos quartiers, ou s'en moquent!

En mars dernier, je suis intervenu sur ce dossier et vous m'aviez répondu:

1/ Avoir pris contact avec l'Echevin de la Mobilité d'Ixelles qui a mandaté Bruxelles Mobilité d'évaluer l'impact du nouvel aménagement du pont Fraiteur vis-à-vis du trafic de transit via notamment, une campagne de comptages qui aurait dû avoir lieu durant le mois de juin.

2/ Avoir demandé à la commune d'Ixelles, d'étendre la campagne de comptages aux rues des Pêcheries, Arcades, et à l'avenue de Visé.

3/Que la commune serait invitée à participer à un comité d'accompagnement de l'évaluation de ces mesures.

4/Que la commune proposerait de modifier la signalisation et les plans de circulation pour contrecarrer le problème de report de transit trop important.

5/ Que la commune de W-B avait pris des mesures pour réduire la congestion rue des Pêcheries en interdisant la circulation de véhicules.

Entretemps, les autorités régionales et communales d'Ixelles ont fait savoir à la commune d'Auderghem qu'aucune modification de la circulation ne sera envisagée sur le pont Fraiteur alors qu'aucune solution n'est envisagée pour soulager les riverains du trafic de transit de la rue des Pêcheries.

Voici donc mes questions:

- La commune a-t-elle bien participé au comité d'évaluation de ces mesures et quelle a été son attitude?
- Pouvez-vous nous communiquer le résultat de l'analyse d'étude de la voirie de la rue des Pêcheries?

- Vu la dégradation importante et rapide de la rue des Pêcheries, de nombreuses habitations se détériorent également. Est-ce vrai que la commune d'Auderghem était prête à entamer des travaux d'urgence suite à cette étude ?
- Pourquoi la collaboration avec la commune d'Auderghem s'est-elle interrompue et les travaux n'ont toujours pas commencé?
- Avez-vous conscience que si des travaux devaient avoir lieu rapidement, sans la réouverture du pont Fraiteur dans les deux sens pour le trafic automobile, le trafic de transit touchera les quartiers des Archiducs, l'avenue du Loutrier, voire le quartier du Berensheide jusqu'au 3 Tilleuls. Que comptez-vous donc proposer pour éviter cette situation?
- Votre homologue, Echevin de la Mobilité d'Ixelles lors du conseil communal de septembre invoquait comme argument principal à cet aménagement, l'amélioration de la vitesse commerciale de la ligne 71. Or, cet aménagement a dans le même temps causé la diminution de la vitesse commerciale de trois lignes qui concerne WB: la ligne 95, 41 et 17. Avez-vous dénoncé cette situation lors du comité d'évaluation?
- Pensez-vous que les mesures prises par la commune pour limiter la congestion de ces quartiers soient suffisantes et efficaces?
- Pourquoi entamer des études de comptage alors que visiblement la décision de maintenir la circulation à sens unique sur le pont Fraiteur pour les voitures est maintenue?
- Avez-vous proposé la réouverture dans les deux sens du pont Fraiteur au trafic automobile lors de ce comité d'évaluation étant donné que l'élargissement du pont permet la passage aisé, dans les deux sens, des bus ET la circulation sécurisée des piétons et vélos?

33 **Interpellation de M. Laurent VAN STEENSEL concernant le plan communal de stationnement de la commune d'Ixelles**

Après avoir récemment harmonisé le mode de stationnement de la rue des Brebis avec la commune d'Ixelles, le nouveau projet de Plan d'Action Communal de Stationnement d'Ixelles prévoit de mettre celle-ci en « zone verte » côté pair.

La rue des Brebis deviendrait donc payante de 9 h à 18h du côté pair.

Les habitants de W-B situés côté impair se retrouveront donc dans la même situation qu'il y a quelques années et subiront à nouveau un report de stationnement dans le quartier: rue E. Olivier, rue Vandervelde et du côté impair de la rue de Brebis.

Pouvez-vous nous expliquer quelles ont été les informations que vous avez partagées avec la commune d'Ixelles et nous expliquer quelles mesures vous avez donc prévues pour les habitants de la rue des Brebis et du quartier?

Merci d'avance de vos réponses.

34 **Interpellation de Christine ROISIN concernant le rôle joué par la commune dans la mise en place et la gestion du projet "incroyables Ortolans".**

Ces dernières semaines, j'ai été interpellée par plusieurs riverains au sujet de l'existence et de la mise en œuvre prochaine du projet « Incroyables Ortolans » initié par un groupe de riverains de l'avenue des Ortolans. Cette initiative, soutenue par Bruxelles-Environnement dans le cadre du projet « Inspirons le quartier1 » a pour objectif premier de créer une dynamique de rue par l'installation de bacs potagers sur les trottoirs de l'avenue en question. À titre tout à fait personnel et après m'être intéressée davantage sur les motivations de ce groupe de riverains, la démarche m'a semblé des plus originales et je suis convaincue qu'une telle initiative - qui parvient à allier lien social et verdurisation de l'espace publique -

a tout son sens. Nul doute sur ce point.

Ce qui suscite mon interrogation - et c'est là tout l'objet de cette interpellation - c'est le rôle joué par la commune dans le cadre de ce projet, soutenu en la personne de Madame Stassart. De ce qu'il m'a été rapporté par plusieurs riverains, il semblerait que certains d'entre eux n'aient pas été réellement concertés au sujet de ce projet d'envergure et regrettent dès lors un certain manque de transparence de la part des autorités communales. Puisqu'il en est ainsi ; si l'initiative est certes citoyenne, c'est à l'autorité communale qu'incombe le devoir d'informer et de communiquer avec ses citoyens... Plusieurs d'entre eux auraient ainsi aimé faire connaître leurs interrogations qui me paraissent tout à fait légitimes, notamment au sujet de l'entretien et de la gestion des bacs potagers, de la place qu'occuperaient ceux-ci sur les trottoirs ou encore, des risques plus généraux qu'ils peuvent présenter en termes de circulation sur cet espace publique qu'est le trottoir.

Mes questions sont donc les suivantes :

1. De manière bien précise, dans quelle mesure la commune soutient voire participe-t-elle à la mise en œuvre du projet « Incroyables Ortolans » ? Et à sa gestion ?
2. La deuxième question qui me préoccupe grandement est la suivante : comment vous assurerez-vous qu'en égard au Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), l'installation des bacs potagers respectent bien les dimensions anthropomorphiques spécifiques aux personnes à mobilité réduite (*cf. annexe*) ?

annexe les besoins spécifiques des PMR.pdf

35 Interpellation de M. Alexandre DERMINE relative au passage à double sens du bus 42 avenue des Coccinelles et au plan de mobilité nécessaire pour permettre son passage.

Nous avons appris récemment que la commune allait organiser une séance d'information relative au passage du bus 42 avenue des coccinelles et au plan de mobilité nécessaire pour permettre le passage dudit bus dans les deux sens. A l'heure où je lirai mon intervention, la réunion, prévue le 14 octobre, à l'école de la Futaie, aura donc eu lieu.

Vous le savez, DÉFI suit avec attention ce dossier, et ce depuis de nombreuses années. Notre groupe est en effet intervenu à plusieurs reprises au Conseil communal et nous avons aussi été à l'initiative de deux motions dont la dernière en date demandait à la commune de retirer sa décision autorisant le passage du bus avenue des coccinelles dans les deux sens, le temps qu'il soit organisé une vraie concertation avec l'ensemble des habitant.e.s du quartier concerné sur le choix du tracé du bus 42 et des aménagement de voirie qui découle de ce passage.

Une demande qui nous semblait légitime et cohérente eu égard à l'importance que semble porter toutes les formations politiques qui composent ce Conseil.

Pourtant la majorité a choisi de ne pas soutenir cette demande, certes avec des votes différents, mais le résultat fut le même. La demande des citoyens d'être concerté avant toute décision communale d'autoriser le passage du bus n'a pas été entendue et nous ne pouvons que le regretter.

Plus encore, le plan de mobilité proposé par la commune pour permettre le passage du bus dans les deux a lui aussi amené un grand nombre de réactions d'habitants, notamment parce que les aménagements proposés engendraient des difficultés d'accès pour certaines habitations.

La commune a alors choisi d'annuler son plan et d'enfin consulter le quartier en organisant la réunion du 14 octobre. Ce qui m'amène à mes questions :

- Combien de personnes ont pu assister à la réunion ?
- Comment les habitants ont-ils été informés de la tenue de la réunion ?
- Dans quelles rues ou morceaux de rue, la lettre d'invitation à la réunion a-t-elle été distribuée ?

- N'aurait-il pas pu être possible d'organiser une réunion hybride (présentiel/virtuel) ?
- Pourriez-vous nous expliquer les principales préoccupations des riverains exposés durant la réunion ?
- Comment le collège entend répondre aux préoccupations des habitants ?
- Il m'est revenu que la commune comptait transformer le haut de l'avenue des Coccinelles en rue scolaire ? Confirmez-vous cette information ?
- Enfin pourrais-je vous demander de faire parvenir le pv de la réunion aux membres du conseil communal ?

Je vous remercie d'avance de vos réponses.